

Conditions de réalisation des actions

Art 1 : Les actions (travaux, aide pour une manifestation ...) se dérouleront dans le respect de l'intégrité physique et psychique du jeune.

Art 2 : Le matériel nécessaire est fourni au besoin.

Art 3 : Les actions seront sous la responsabilité du Pôle Jeunesse et la Commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

Art 4 : Le PEEJ s'engage à donner des apports techniques permettant aux jeunes de réaliser les actions.

Art 5 : Un comportement respectueux est attendu de chacune des parties.

Art 6 : Une tenue adaptée devra être portée par le jeune.

Art 7 : Un responsable de la structure et/ou de la commune accompagnera le jeune le temps nécessaire au bon déroulement des actions.

Engagement du jeune

Art 1 : Le jeune s'engage à effectuer l'action engagée jusqu'au terme de la période déterminée.

Art 2 : Afin de participer aux actions, le jeune doit être à jour de son dossier d'inscription à l'ACM de Plumélieu-Bieuzy et avoir remis cette convention signée.

Art 3 : Le jeune s'engage à respecter les lieux et horaires de rendez-vous et de déroulement des actions.

Art 4 : Le jeune s'engage à adopter un comportement respectueux envers les personnes qui l'encadrent ainsi que le public qu'il pourra être amené à côtoyer.

Art 5 : Toute absence devra être communiquée aux personnes signataires de cette convention.

Art 6 : Le non-respect d'un ou des différents articles entrainera une modification des conditions, voire l'exclusion temporaire ou définitive du jeune du dispositif.

Convention Chantiers Jeunes

Art 1 : Pour chaque heure d'action réalisée, le jeune recevra en contrepartie une rétribution sous la forme de cartes de 5 € par heure de participation, à utiliser auprès des commerces de Plumélieu-Bieuzy participants ou de réductions sur les activités proposées par le Pôle Jeunes ou pour un Projet Jeunes.

Art 2 : Ce crédit constitué est utilisable lors de chaque vacances et mercredi, pour un Projet Jeunes ainsi qu'auprès des commerces de Plumélieu-Bieuzy participants.

Art 4 : En aucun cas, ces crédits ne pourront être échangés contre une somme monétaire.

Art 5 : Le crédit constitué est nominatif et individuel.

Art 6 : Avec l'accord des parents, il est possible de transférer le crédit inutilisé à une fratrie.

Convention Chantiers Jeunes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La collectivité, Mairie de PLUMELIAU-BIEUZY – Place du Général de Gaulle, 56930 PLUMELIAU-BIEUZY, représentée par la Directrice du Pôle Jeunesse, Audrey LE GUENNEC

ET (le jeune)

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Adultes référents : Gaëtan BRACQ, directeur adjoint et animateur du Pôle Jeunesse.

Document à retourner au Pôle Jeunesse, au plus tard le 1^{er} jour du chantier.

Chaque partie certifie avoir pris connaissance de la convention et s'engage à la respecter.

Cette convention est valable pour le chantier Jeune du au 202..

Signatures

Le jeune

Le responsable légal

La Directrice du Pôle Jeunesse

Objectifs éducatifs :

- Développer l'esprit de responsabilité et d'engagement
- Favoriser la citoyenneté active
- Acquérir et développer des compétences
- Valoriser l'effort et le travail collectif

Objectifs pédagogiques du projet :

- Permettre aux jeunes d'être plus autonomes en leur donnant la possibilité de « financer » une partie de leurs loisirs.
- Impliquer les jeunes dans la vie de leur commune et de leur territoire.
- Permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances manuelles et techniques tout en étant encadrés par des personnes compétentes et qualifiées.
- Renforcer l'estime de soi et la confiance en soi.
- Valorisation de l'effort et du travail bien fait.

Les jeunes de 13 à 17 ans réalisent des actions (travaux, aide pour une manifestation ...) en échange d'un crédit pouvant être utilisé pour financer des activités, un projet jeune ou dans des commerces de la commune participants.